

Montréal, le 25 janvier 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Charlebois  
Fasken  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 3700, C.P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

M<sup>e</sup> Steve Cadrin  
DHC AVOCATS INC.  
2955, rue Jules-Brillant, bureau 301  
Laval (Québec) H7P 6B2

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et  
demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Dossier R-4194-2022 Phase 2**

---

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu les correspondances du 24 janvier 2023 de la FCEI et l'ACEFO requérant un délai additionnel jusqu'au 3 février 2023, pour le dépôt de la preuve portant sur la phase 2 dans le dossier cité en objet<sup>1</sup>.

La Régie note que la FCEI et l'ACEFO précisent qu'afin de « ne pas trop perturber le déroulement du dossier », il leur convient que le délai entre les questions qui leur seront posées et le dépôt de leurs réponses soit raccourci à deux jours.

Compte tenu des motifs invoqués par la FCEI et l'ACEFO, la Régie accueille ces demandes et modifie le calendrier comme suit :

27 janvier 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des commentaires des personnes intéressées
3 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve de la FCEI et de l'ACEFO
3 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants

---

<sup>1</sup> Pièces [C-FCEI-0021](#) et [C-ACEFO-0021](#)

9 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à la FCEI et à l'ACEFO
10 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
14 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de la FCEI et de l'ACEFO aux DDR

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml